Flash info

# Malgré la crise sanitaire l’ANSFT reste mobilisée !

Depuis 2020, les CA ont eu lieu en visioconférence sauf un.

Cependant, les membres du CA continuent de participer de manière active et bénévolement aux différentes instances où la profession de sage-femme est représentée ~~en c~~ontribuant à mettre en avant et en défendant les spécificités des sages-femmes territoriales.

# Voici un résumé du Conseil d’administration qui s’est déroulé le 24/03/2021

# ACTUALITES

## JNE 2021 : «  MATERNITE EN EXIL : ESPOIRS ET REALITES »

Les JNE se dérouleront le 23/06/201 et le 24/06/2021

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 01/04/2021

Le programme sera disponible sur le site de l’ANSFT

En raison de la crise sanitaire , l’ANSFT se réserve le droit d'organiser les journées en visioconférence ou de les annuler si les directives ministérielles l'exigent. Pour toute information: https://www.ansft.org

Nous attirons votre attention sur la nécessité d’anticiper votre réservation pour l’hébergement à Paris si les journées ont lieu en présentiel.

## CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL SAGE-FEMME (CNP-SF)

## Le CNP-SF a renouvelé son bureau en mars 2021 pour une nouvelle mandature. L’ANSFT n’a pas souhaité se représenter pour un poste au sein du bureau mais reste présente au sein du CA et de l’AG.

## SOCIETE FRANÇAISE DE MAIEUTIQUE (SFMa)

## Le CNP-SF n’ayant pas réussi à trouver un accord majoritaire pour adhérer à l’international confédération of midwives (ICM), l’ANSFT a décidé de participer à la reprise d’activité de la SFMa et de continuer à adhérer à l’ICM par son intermédiaire. L’ANSFT souhaite pouvoir diffuser plus largement les actions de l’ICM par ce biais.

## PLATEFORME PMI

L’ANSFT continue sa participation de manière active dans cette instance.

Un rendez-vous a été demandé au Ministère de la Fonction Publique pour discuter du statut des sages-femmes territoriales et du statut problématique actuel des médecins de PMI qui entrave leur recrutement.

Une entrevue a aussi été sollicitée auprès de la commission Laforcade, qui étudie actuellement s’il est possible de faire bénéficier d’autres professionnels du champ du handicap et du médico-social des avancées salariales du Ségur de la Santé.

De plus, une réflexion est en cours concernant les normes régissant le nombre minimal de professionnels par territoire, versus de nouvelles normes en termes d’objectifs opérationnels.

## PROBLÉMATIQUE DES POSTES DE CHEF DE SERVICE DE LA PMI

Mme PEYRON (auteur du rapport du même nom) a sollicité l’ANDPE (Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiants) afin qu’elle donne son avis sur la possibilité que le poste de Chef de service de PMI soit occupé par un médecin ou une sage-femme ou une puéricultrice.

Ainsi, le 23/03/2021, des représentants de l’ANSFT, du syndicat des médecins de PMI et de l’ANDPE se sont réunis.

L’ANSFT se positionne pour continuer à privilégier un médecin comme chef de service de la PMI, mais en demandant qu’il soit secondé par un(e)adjoint(e )sage-femme et un(e) adjoint(e) puériculteur (rice).

# VIE DE L’ASSOCIATION

Un appel à candidature va bientôt vous être adressé pour participer au CA.

Mobilisez vous pour l'ANSFT afin que notre association continue d'exister : plusieurs membres du CA vont partir à la retraite en 2021 et 2022. Même si leur expertise, leur connaissance du travail de la sage-femme de PMI, et leur implication dans l'association, créditent leur place au sein du CA : il est indispensable de penser à leur remplacement , qui arrivera inéluctablement .

Mobilisez vous dans l'intérêt de l'ANSFT qui est aussi le vôtre.

Peu d’entre vous assistent à l'AG, peu ont des connaissances sur le statut de lasage-femme territoriale, et sur celui de la Sage-femme quelque soit son mode d'exercice. Pourtant l'ANSFT multiplie les démarches, les rendez-vous, les réunions depuis plusieurs années car la PMI est en danger . Et le statut de sage-femme, profession médicale, n’est toujours pas reconnu équitablement par les hautes instances .

Merci de rejoindre l'ANSFT , pour continuer le combat que l'ANSFT a commencé.

Toutes les réflexions, énergies, volontés seront les bienvenues. Par exemple, nous sommes en ce moment en difficulté pour les envois de courrier aux adhérentes.

## APPEL AUX ADHERENTES

Faites nous remonter vos projets, vos publications, cela peut permettre de les valoriser sur notre site. Nous pouvons aussi vous soutenir éventuellement dans un de vos projets.

## DEMANDES SUR NOTRE SITE

L’ANSFT reçoit de nombreuses demandes concernant la RIFSEEP et le départ en retraite. N’étant ni un syndicat, ni une instance publique, l’ANSFT n’est pas le bon interlocuteur pour clarifier votre situation pour la retraite en fonction d’une carrière qui relève toujours d’une situation personnelle et de démarches individuelles.

Votre service de ressources humaines, les syndicats et les différentes caisses de retraite sont là pour vous fournir les informations à caractère légal et les actions à suivre pour votre situation individuelle.

Concernant la RISEEP, la loi s’appliquant à la fonction publique territoriale dans son ensemble est mise en oeuvre selon la subsidiarité dont chaque département peut se prévaloir. De fait l’application de la loi se fait souvent selon des interprétations propres dont chaque département peut se prévaloir. et qui ne sont pas strictement équivalentes. C’est pourquoi il est nécessaire de trouver des interlocuteurs capables de vous aider localement, dans votre département. L’ANSFT n’est pas compétente pour intervenir dans les litiges ou pour vous représenter. Seul un syndicat peut le faire.

# Notre prochain CA aura lieu en visio le 30/04/21

**Rappel code d’accès au site**

Identifiant : Membre\_ANSFT-2018

Mot de passe : ansft2018-log

